

# Le registre d'accessibilité

## Un véritable outil de communication pour tous les ERP

Il a pour objectif de porter à la connaissance du public le degré d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP) et de ses prestations. Les informations communiquées doivent être centrées sur le service rendu et sur les difficultés d'accessibilité du site. L'arrêté du 19 avril 2017 publié au Journal Officiel du 22 avril 2017 fixe le contenu, les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ; il permet l'application du décret du 28 mars 2017 tout en le complétant et le précisant.

## Quelle forme pour votre registre d'accessibilité ?

Le registre est un outil de communication entre l'ERP et son public. Il permet à la personne en situation de handicap d'anticiper son déplacement. Le gestionnaire a le choix entre une version papier ou une version dématérialisée.

- Format physique : Le registre public d'accessibilité doit être facilement consultable par tous les usagers qui en feront la demande lors de leur venue dans l'établissement.

- Format numérique : Favorise la préparation en amont d'un déplacement (doit comporter l'ensemble pièces composant le registre public d'accessibilité).

En complément, la création d'une rubrique accessibilité sur le site internet de l'établissement ou de la collectivité offre la possibilité d'un véritable outil de communication entre l'ERP et ses visiteurs potentiels.

## Que doit contenir le registre ?

Le registre rassemble un certain nombre de documents qui varient selon la situation administrative de l'établissement :

+ Une fiche de synthèse identifiant le niveau d'accessibilité eu égard aux différents handicaps ainsi que les principales difficultés d'accessibilité au sein de l'ERP ;

+ Pour le ERP de **5ème catégorie** : l'**attestation d'accessibilité** sur l'honneur. Un modèle est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e4> ;

+ Pour les ERP de **1ère à 4ème catégorie** : l'**attestation d'accessibilité** et l'**attestation de conformité** d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte ;

+ Pour les **ERP soumis au permis de construire** : l'attestation conformément à l'article R.122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) (application de l'article L. 122-9 du CCH) ;

+ Pour les **ERP sous Ad'AP** : le calendrier de la mise en accessibilité, le bilan à mi-parcours (pour les Ad'AP de 4 à 9 ans), et en fin d'Ad'AP l'attestation d'achèvement, prévue à l'article R 165-17 du CCH ;



- + Pour les **ERP sous autorisation de travaux (AT)** : la notice d'accessibilité ;
- + **La ou les dérogation(s)** : le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant la ou les dérogations ;
- + **La formation du personnel à l'accueil du public à travers** : la plaquette informative de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées », à destination des gestionnaires et propriétaires d'ERP, présente de manière synthétique les besoins et les préconisations . Elle est disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plaquette\\_web\\_bien%20accueillir%20PH.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_web_bien%20accueillir%20PH.pdf)
- + La description des actions de formation réalisées ;
- + pour les **ERP de 1<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie** uniquement : **l'attestation annuelle** signée par l'employeur décrivant les actions de formation et leurs justificatifs ;
- + Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité.

## Quels délais et échéances pour mettre à disposition le registre d'accessibilité ?

Depuis le 30 septembre 2017, chaque ERP doit avoir son registre d'accessibilité et le tenir à disposition du public.

## Existe-t-il un modèle de registre ?

Un guide méthodologique contenant des supports pré-remplis est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav\\_5](https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5)  
 La DMA a publié un guide de présentation des différents types de handicap et de préconisations à destination des gestionnaires d'ERP et de leurs équipes qui accueillent des clients ou usagers. Il est disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide\\_numerique\\_accueil\\_PH\\_3.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)



Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public



Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité



Arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.122-15 et R.122-19 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

